



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des
personnels de
l'enseignement
 primaire

Service de la
gestion collective

Affaire suivie par
Jean-Michel
 PERRIER
 Téléphone
 02 62 48 11 78
 Fax
 02 62 48 12 31
 Courriel
 dpep.secretariat
 @ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le **20 SEP. 2010**

Le recteur

à

Mmes les inspectrices et MM. les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mmes et MM. les chefs d'établissement du second
degré public et privé

Mmes les directrices et MM. les directeurs des écoles
du premier degré publiques et privées

Mmes et MM. les enseignants du premier et du
second degré public et privé

- pour attribution -

M. le directeur du centre de formation de la Réunion
S/c de M. le président de l'université de la Réunion

- pour information -

CIRCULAIRE N° 2

OBJET : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation
adaptée et spécialisée (DDEEAS). Année scolaire 2011-2012.

REF. : Arrêté ministériel du 19 février 1988 modifié.
Circulaire ministérielle n° 95-003 du 4 janvier 1995.

P.J. : 1 dossier de candidature.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de recrutement des stagiaires à la
formation organisée au cours de l'année scolaire 2011-2012 et préparant au diplôme de
directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

I - CENTRES DE FORMATION ET DUREE DE STAGE

Ce stage aura lieu à l'institut national supérieur de formation et de recherche
pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés de Suresnes
(Hauts de Seine) de la rentrée scolaire 2011 à la fin de l'année scolaire.
Cette formation inclut des stages sur le terrain.

II - CONDITIONS EXIGEES DES CANDIDATS

Peuvent être candidats :

1 - les personnels enseignants du premier degré public ou privé :

a) titulaires de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
 - diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'éducation nationale ;
 - diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 ou être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

b) et ayant exercé pendant cinq ans au moins au 1er septembre 2010 des fonctions dans des classes, établissements ou services assurant une mission d'adaptation et d'intégration scolaires, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif.

2 - Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat. Ces personnels doivent avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires.

3 - les personnels de direction relevant du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.

III - COMPOSITION DES DOSSIERS

Chaque dossier de candidature doit comporter :

- 1 - une demande de participation au stage précisant le régime souhaité (internat ou externat) (annexes 1 et 2) ;
- 2 - une lettre de motivation d'une page maximum,
- 3 - un rapport circonstancié établi par le supérieur hiérarchique direct du candidat (inspecteur de l'éducation nationale pour les enseignants du premier degré), faisant apparaître notamment son avis nettement formulé sur les aptitudes du candidat à diriger un établissement d'éducation adaptée et spécialisée (annexe 3) ;
- 4 - la photocopie d'un des diplômes requis.

IV - SELECTION DES CANDIDATS

Les dossiers de candidature doivent parvenir avant le 4 novembre 2010 aux supérieurs hiérarchiques directs des candidats (inspecteur de circonscription pour les enseignants du premier degré).

Les supérieurs hiérarchiques transmettront au rectorat (DPEP) les dossiers de candidature avant le 10 novembre 2010.

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission de sélection.

Au cours de cet entretien, les candidats développent à partir de leur lettre de motivation, leur conception de la fonction de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Le recteur, au vu de l'avis formulé par la commission d'examen des candidatures, avis établi en tenant compte des appréciations des supérieurs hiérarchiques et des conclusions de l'entretien, procède au classement des candidats.

Les candidats sont classés selon un barème prenant en compte les éléments suivants :

1) Note pédagogique

Note arrêtée au 31/07 de l'année scolaire précédente.

Note de 10 forfaitaire (dans le cas d'une absence de note)

Coefficient 1 + majoration	- 0,5 pt (note de + de 3 ans), - 1 pt (note de + de 5 ans) - 2 pts (note de + de 7 ans)
----------------------------	---

2) Ancienneté de service

- Moins de 10 ans et 10 ans = 1 pt/an
 - plus de 11 ans = 1/2 pt/an
- MAXIMUM 15 pts

3) Ancienneté pour un intérim de direction sans titre.

- 1 année = 5 pts
- 2 années, consécutives ou non, = 10 pts
- 3 années et plus, consécutives ou non, = 15 pts

4) Diplômes

Universitaires (non cumulables) DEUG = 2 pts, licence = 3 pts, maîtrise = 4 pts.
Professionnels (cumulables) CAFIMF = 2 pts,
 CAEI / CAPSAIS / CAPA-SH = 1 pt/an - 10 ans, 1/2 pt/an + 10 ans,
 MAXIMUM 15 pts

5) Avis de l'IEN : TF = 15 pts, F = 5 pts, D = 0 pt.**6) Avis de la commission d'entretien : TF = 15 pts, F = 5 pts, D = annulation de la candidature**

La liste des candidatures classées est soumise pour avis à la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et des professeurs des écoles, puis transmise à la commission administrative paritaire nationale pour sélection des candidats retenus.

V – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Les stagiaires qui suivront leur formation en métropole continueront, pendant la durée de l'année scolaire 2011-2012, à percevoir la majoration qui ne sera pas abondée de l'index de correction.

Une réunion d'information à l'attention des personnels qui souhaitent suivre le stage de formation de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, est organisée **le 6 octobre 2010 à partir de 10H00** au rectorat en salle n°2. Y seront exposés notamment les conditions de diplôme à saisir pour être chargé de la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé, en application des dispositions des articles D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Vous porterez cette circulaire à la connaissance de tous les enseignants de votre établissement.

Le recteur,



Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie, Adjoint au Recteur
B.ZIER